



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL SYNDICAL

Session du 24 octobre 2017

**EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille
ZI des Charriers
17100 SAINTES**

ORDRE DU JOUR

1	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT (5 MIN)	4
1.1	COMPTE RENDU DE GESTION DE COPROPRIÉTÉ	4
1.2	LISTE DES MARCHES PUBLICS	4
2	EVOLUTION STATUTAIRE DE L'EPTB CHARENTE (20 MIN)	5
3	ACTIONS EN COURS – PROGRAMME 2017 (30 MIN)	6
3.1	PROJETS DE TERRITOIRE	6
3.1.1	Projet de territoire Aume-Couture	6
3.1.2	Projets de territoire Charente Aval Bruant et Seugne	8
3.2	GESTION DES ETIAGES	10
3.3	MISE A DISPOSITION DE DONNEES METEOROLOGIQUES	10
4	ANALYSES RECEMA – ANNEE 2018 (10 MIN)	11
5	ETUDE DES POTENTIALITES PISCICOLES (10 MIN)	12
6	ADMINISTRATION (10 MIN)	13
6.1	PERSONNEL OCCASIONNEL	13
6.2	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	15
6.3	RECRUTEMENT SUR LE POSTE CHEF DE PROJET ÉTIAGE	16
7	QUESTIONS DIVERSES	17

ANNEXES :

Annexe n°1 : Dépenses de la copropriété

Annexe n°2 : Liste des commandes - EPTB Charente

Annexe n°3 : Le projet de statuts du syndicat

Annexe n°4 : Convention de groupement de commande – RECEMA 2018

1 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT (5 MIN)

1.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

Les dépenses réalisées pour la copropriété depuis le 1^{er} janvier 2017 sont présentées en **annexe n°1**.

Monsieur le Président rend compte au Conseil syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.

1.2 Liste des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément à l'article 26-II et III du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La liste des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services engagés depuis le 1^{er} janvier 2017 est présentée en **annexe n°2**.

Monsieur le Président rend compte au Conseil syndical de sa délégation relative aux marchés publics.

2 EVOLUTION STATUTAIRE DE L'EPTB CHARENTE (20 MIN)

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Modification statutaire de l'EPTB CHARENTE

Le Conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 30 janvier 2017, la transformation de l'EPTB Charente, institution interdépartementale, en syndicat mixte ouvert en application des articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants du CGCT.

Après consultation, l'ensemble des membres de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents a approuvé cette démarche d'évolution statutaire.

Les nouveaux statuts de l'EPTB Charente ont été arrêtés par le Préfet de la Charente, coordonnateur du bassin Charente le 21 juillet 2017. Il convient désormais de modifier les statuts de l'EPTB Charente pour permettre l'intégration de nouveaux membres au syndicat mixte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu les statuts actuels de l'EPTB Charente ;

Considérant le mouvement de réforme générale des collectivités locales et notamment la création et le transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant le rôle de coordination et d'animation joué par l'EPTB Charente sur le Bassin de la Charente dans la gestion du cycle de l'eau ;

Considérant ainsi la nécessité de permettre l'adhésion à l'EPTB Charente de membres supplémentaires tels que des syndicats mixtes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, de la Région ;

Considérant que l'EPTB Charente et ses membres ont mené une longue réflexion pour aboutir à une structuration cohérente du syndicat tout en permettant une action efficace sur l'ensemble du territoire et en maintenant les équilibres actuels ;

Considérant que les membres de l'EPTB Charente souhaitent poursuivre leur action commune et permettre l'entrée de nouveaux membres sans pour autant être contraints par une structure trop uniforme ;

Considérant la procédure de révision statutaire fixée dans les statuts actuels de l'EPTB Charente ;

Considérant que le projet de statuts doit ainsi être approuvé par le Comité Syndical et les membres actuels à la majorité des deux tiers ;

Considérant le projet de statuts du syndicat joint en annexe ;

Considérant enfin que ces modifications statutaires devront être entérinées par un arrêté préfectoral ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'EPTB Charente, joint en annexe,
- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux Présidents des conseils départementaux membres.

3 ACTIONS EN COURS – PROGRAMME 2017 (30 MIN)

3.1 Projets de territoire

L'EPTB Charente porte le projet de territoire Aume-Couture avec le Chambre d'agriculture de la Charente et les projets de territoire Charente Aval Bruant et Seugne avec le SYRES, syndicat

Les projets de territoire Aume-Couture, Charente Aval Bruant, et Seugne font l'objet des projets de délibération suivants.

3.1.1 Projet de territoire Aume-Couture

Le projet de territoire Aume-Couture (version présentée au Comité de territoire le 31 août 2017 est téléchargeable sur le site Internet de l'EPTB Charente : www.fleuve-charente.net.

Il sera présenté en séance.

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Projet de territoire Aume-Couture

Les projets de territoire visent à mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant. Ils doivent permettre de limiter les prélèvements aux volumes prélevables et donc de respecter une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau en prenant en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques tout en visant à accroître la valeur ajoutée du territoire.

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, le Conseil d'Administration a décidé que l'EPTB Charente porte l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Charente, et des projets de territoire Charente Aval et Seugne en collaboration avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime).

Le projet de territoire Aume-Couture a été validé par le Comité de territoire le 31 août 2017. Il sera présenté prochainement pour avis à la Commission Locale de l'Eau Charente. Un complément est prévu sur la partie socio-économique.

Monsieur le Président propose au Conseil de prendre connaissance du projet de territoire Aume-Couture et de le valider.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de territoire Aume-Couture ;
- **DECIDE** que l'EPTB Charente porte la mise en œuvre du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Charente.

3.1.2 Projets de territoire Charente Aval Bruant et Seugne

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Projet de territoire Charente Aval Bruant et Seugne – Garants de la concertation

Les projets de territoire visent à mettre en œuvre une gestion quantitative de la ressource en eau reposant sur une approche globale de la ressource disponible par bassin versant. Ils doivent permettre de limiter les prélèvements aux volumes prélevables et donc de respecter une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau en prenant en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et en s'adaptant à l'évolution des conditions climatiques tout en visant à accroître la valeur ajoutée du territoire.

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé que l'EPTB Charente porte l'animation de l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Charente, et des projets de territoire Charente Aval et Seugne en collaboration avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime).

Le projet de territoire Seudre est porté par le SMASS (syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre) et le SYRES.

Un marché d'étude Etat des lieux Diagnostic a été engagé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Charente pour l'élaboration du projet de territoire Charente Aval Bruant (lot 1) et du projet de territoire Seugne (lot 2). Les deux lots ont été attribués à la société NCA Environnement.

Le comité de territoire Charente Aval Bruant s'est réuni le 5 mai 2017 pour le lancement de l'élaboration de l'Etat des lieux Diagnostic et le 14 septembre 2017 pour une première discussion sur l'Etat des lieux.

Le comité de territoire Seugne s'est réuni le 5 mai 2017 pour le lancement de l'élaboration de l'Etat des lieux Diagnostic et le 14 septembre 2017 pour une première discussion sur l'Etat des lieux.

L'instruction gouvernementale du 4 juin 2015 définit la notion de projet de territoire et insiste sur l'importance d'une concertation renforcée entre tous les acteurs du territoire en amont de la mise en œuvre de ces projets. Dans ce cadre, le Préfet de la Charente-Maritime a recommandé aux porteurs des projets de territoire Charente Aval Bruant, Seugne et Seudre de s'appuyer sur un tiers garant pour faciliter la démarche d'élaboration des projets de territoire.

Le SYRES, l'EPTB et le SMASS ont donc sollicité la Commission Nationale du Débat Public par courrier en date du 23 juin 2017 pour solliciter la désignation d'un garant de la concertation, en charge

d'assurer la sincérité et le bon déroulement de la concertation tout au long des phases d'élaboration des projets de territoire.

En séance du 26 juillet 2017 (Décision n° 2017/37/PTCM/1), la Commission Nationale du Débat Public a désigné Monsieur Gilles FAURE et Monsieur Michel PERIGORD comme garants de la concertation pour l'élaboration des projets de territoire sur les bassins versants Charente Aval Bruant, Seugne et Seudre. L'intervention des garants de la concertation doit faire l'objet d'un contrat entre les porteurs et les garants. Le coût est estimé à 20 000 € maximum par projet de territoire. Ce coût est à la charge des porteurs selon une clé de répartition qui est en cours de discussion. Une participation financière de 70% peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et une participation de 10% peut être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer le contrat entre les porteurs et les garants et à demander une participation financière à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et au Conseil départemental de la Charente.

Le projet de contrat ainsi que la clé de répartition proposée entre les porteurs et le plan de financement prévisionnel seront présentés en séance.

Cette dépense pourra être comptabilisée au chapitre 11 sur les crédits votés initialement au budget primitif 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime), le SMASS (syndicat mixte d'accompagnement du SAGE Seudre) et les garants désignés par la Commission Nationale du débat Public le contrat portant mission de garant de la concertation pour les projets de territoire Charente Aval Bruant, Seugne, et Seudre.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de 70% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de 10% auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.
- **IMPUTE** cette dépense sur le chapitre 011.

3.2 Gestion des étiages

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Analyse détaillée de l'étiage 2017

Compte tenu du caractère atypique de l'étiage 2017 (remplissage partiel des ouvrages avant campagne, épisode caniculaire précoce, émergence d'une nouvelle forme d'organisation proposée par COGESTEAU sur la Charente amont, etc), une analyse détaillée de l'étiage 2017 constituerait un retour d'expérience intéressant et permettrait de progresser sur la compréhension du fonctionnement hydrologique du bassin et de la gestion de l'étiage, et d'apporter des améliorations dans la compréhension des étiages à venir.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente engage une prestation d'analyse détaillée de l'étiage 2017 et sollicite une participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

Cette dépense pourra être comptabilisée au chapitre 11 sur les crédits votés initialement au budget primitif 2017.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager une prestation d'analyse détaillée de l'étiage 2017 pour un montant maximum de 6 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **IMPUTE** cette dépense sur le chapitre 011.

3.3 Mise à disposition de données météorologiques

L'EPTB Charente a fait l'acquisition de données météorologiques auprès de Météo France. Ces données peuvent intéresser d'autres structures du bassin de la Charente. Des discussions sont en cours avec Météo France pour définir les modalités de mise à disposition de ces données.

Les possibilités de mise à disposition d'autres structures des données météorologiques acquises par l'EPTB Charente seront présentées en séance. Selon les modalités de mise à disposition possibles, une convention de mise à disposition des données pourra être proposée en séance.

4 ANALYSES RECEMA – ANNEE 2018 (10 MIN)

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents (RECEMA Charente) – Année 2018

En complément des dispositifs de suivis déjà mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains Départements, le RECEMA Charente (Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents) est coordonné par l'EPTB Charente dans le cadre d'un partenariat avec des structures locales de gestion de l'eau sur le bassin. Ce dispositif permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins de suivi et d'évaluation de l'état de l'eau, de réaliser des économies d'échelle et de partager les informations entre les différents acteurs de l'eau. Il couvre l'ensemble du bassin de la Charente, en complément des dispositifs départementaux, notamment du RCD17 (Réseau Complémentaire Départemental de Charente-Maritime) porté par le Département de Charente-Maritime.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente renouvelle ses fonctions de coordonnateur du groupement de commandes associant l'ensemble des structures locales partenaires du RECEMA Charente. Il demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de groupement de commande avec chacune des structures locales partenaires.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec chacune des structures locales partenaires la convention de groupement de commande pour l'amélioration de la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Charente et de ses affluents ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, au nom du groupement de commandes à engager un marché pour le RECEMA en 2018 pour un montant maximum de 131 500 TTC (analyses et frais d'annonces et insertions) et à signer tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de 92 050 € de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit 70% d'une dépense prévisionnelle de 131 500 € TTC (analyses et frais d'annonce et d'insertion) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière des structures partenaires du RECEMA pour le suivi 2018 tel que prévu dans la convention de groupement de commande.

5 ETUDE DES POTENTIALITES PISCICOLES (10 MIN)

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Etude des potentialités piscicoles 2018-2019

Les actions en faveur de la préservation des poissons migrateurs s'inscrivent dans des programmes d'actions pluriannuels depuis 2009. La mise en œuvre est assurée par le partenariat entre trois structures : l'EPTB Charente, le Groupement des fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le CREEA. Le programme en court couvre la période 2016-2020. Il met l'accent sur la continuité écologique et l'accès aux habitats qui constituent des enjeux essentiels à la sauvegarde et à la restauration des populations de poissons migrateurs. Les suivis biologiques sont incontournables pour évaluer rapidement l'état des populations et le résultat des actions mises en œuvre. Ces suivis ont été initiés sur la base de l'étude des potentialités de 2003 (réalisée par Hydroconcept pour l'EPTB Charente). Cette étude, qui date de 14 ans, est toujours utilisée et citée en référence par de nombreux partenaires. Le travail effectué par la Cellule Migrateurs depuis 2009 a permis d'acquérir de nouvelles connaissances et il devient à présent nécessaire de faire une synthèse et une mise à jour des connaissances, notamment sur les habitats, leur qualité et leur accessibilité, afin d'ajuster les modalités de gestion des espèces au mieux, en lien avec le COGEPOMI, comité de gestion des poissons migrateurs.

Le comité de pilotage qui suit la mise en œuvre du programme d'actions et valide les orientations de travail a décidé la réalisation d'une étude des potentialités piscicoles afin d'actualiser les connaissances avec les données acquises depuis 2009 et effectuer une analyse croisée de tous les résultats. Cette étude doit se dérouler sur 2 ans et démarrer début 2018, afin d'avoir 2 saisons de migration et de reproduction des espèces cibles. Le lancement de la consultation est envisagé au cours de l'automne 2017. Le programme prévoit que l'EPTB Charente est maître d'ouvrage de cette étude, selon les modalités définies dans la convention de partenariat du 25 janvier 2016 qui l'identifie comme coordonnateur.

Le montant estimé de l'étude est 100 000 € TTC. Un financement peut être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'Europe (FEDER). S'il reste une partie d'autofinancement à assurer, celui-ci serait partagé entre les trois structures membres du partenariat, conformément à la convention du 25 janvier 2016.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à solliciter une subvention pour cette étude auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à lancer la procédure de consultation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude des potentialités piscicoles ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de consultation pour l'étude des potentialités piscicoles ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes ;

6 ADMINISTRATION (10 MIN)

6.1 Personnel occasionnel

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Annule et remplace la délibération n°15-55 du 9 juillet 2015

r

Personnel occasionnel

Lors de séance du 9 juillet 2015, le Conseil d'administration a approuvé le recrutement de personnel occasionnel pour pallier à l'absence imprévue de personnel titulaire ou contractuel et au surcroît de travail temporaire.

Afin de préciser cette délibération, Monsieur le Président indique aux membres du Conseil syndical qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel.

Monsieur le Président propose au Conseil de préciser les modalités relatives au recrutement de personnel occasionnel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux recrutements ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;

- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 13-28 du 5 avril 2013 ;

- **PRECISE** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.2 Accroissement temporaire d'activité

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour un maximum de douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois.
- A ce titre, peuvent être engagés simultanément :
 - ♦ au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de Chargé de mission,
 - ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'opérateur administratif et/ou comptable,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

6.3 Recrutement sur le poste Chef de projet Etiage

Conseil syndical du 24 octobre 2017

Projet de délibération

Recrutement – Chef de projet Etiage

Le poste de Chef de projet Etiage au sein des services de l'EPTB Charente est vacant depuis le 1^{er} septembre 2017 à la suite du départ d'un agent par voie de mutation. Un recrutement a été organisé pour pourvoir à son remplacement.

Aucun fonctionnaire ne correspondant au profil de poste recherché n'ayant été trouvé, Monsieur le Président propose au Conseil syndical de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'ingénieur, sur la base de l'article 3-3_2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et par application du régime indemnitaire dont les conditions sont fixées par la délibération n° 13-28 du 5 avril 2013 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 09-26 du 12 juin 2009 portant création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

Vu la délibération 17-16 du 10 mars 2017 adoptant le tableau des effectifs au 31 janvier 2017 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de recruter un fonctionnaire par la voie normale, laquelle s'est révélée infructueuse ;

Considérant l'intérêt de l'EPTB Charente de recruter un candidat justifiant des compétences nécessaires et d'une expérience significative dans ce domaine ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de pourvoir le poste de chef de projet étiage par le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3_2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sur le grade d'ingénieur, pour une durée de trois ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

7 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE 1

BATIMENT - 5 RUE CHANTE-CAILLE - 17100 SAINTES

Etat récapitulatif des dépenses réalisées au titre de la copropriété en 2017 Période : 1er janvier au 30 août 2017

N° mandat	Tiers	Objet	Montant TTC	Part EPTB 613/1000 (Travaux bâtiment principal)	Part Fédération de pêche 387/1000 (Travaux bâtiment principal)
1	SMACL	Ass. Dommages aux biens parties communes (copro)	484,80 €	297,18 €	187,62 €
2	BERTHET-ROCHE	Réfection de la toiture - Cabinet d'architecte	1 211,76 €	742,81 €	468,95 €
3		Mandat n°3 annulé - rejet par la paierie			
4	BIRON SAS	LOT 2 -REFECTION DE LA TOITURE - ETANCHÉITÉ - ACOMPTÉ 1	19 853,64 €	12 170,28 €	7 683,36 €
5	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Janvier 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
6	FCE	LOT 1 -REFECTION DE LA TOITURE - ETANCHÉITÉ - ACOMPTÉ 1	23 582,64 €	14 456,16 €	9 126,48 €
7	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Décembre 2016	185,39 €	113,64 €	71,75 €
8	FCE	LOT 1 -REFECTION DE LA TOITURE - ETANCHÉITÉ - SOLDE	10 563,84 €	6 475,63 €	4 088,21 €
9	BRUNET	Remise en service du portail le 08/02/2017	103,20 €	63,26 €	39,94 €
10	EDF	Période du 09/01 au 08/02/2017	1 572,92 €	964,20 €	608,72 €
11	APAVE	Réfection etancheité en toiture	720,00 €	441,36 €	278,64 €
12	EDF	Période du 09/02 au 08/03/2017	1 008,20 €	618,03 €	390,17 €
13	BERTHET-ROCHE	Réfection de la toiture - Cabinet d'architecte	828,24 €	507,71 €	320,53 €
14	BIRON SAS	LOT 2 -REFECTION DE LA TOITURE - ETANCHÉITÉ - SOLDE	2 205,96 €	1 352,25 €	853,71 €
15		Mandat n°15 annulé - rejet par la paierie			
16		Mandat n°16 annulé - rejet par la paierie			
17	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Février 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
18	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Mars 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
19	EDF	Période du 09/03 au 08/04/2017	768,61 €	471,16 €	297,45 €
20	BRUNET	Remise en conformité électrique selon rapport APAVE N° 91872	2 132,40 €	1 307,16 €	825,24 €
21	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Avril 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
22	EDF	Consommation du 09/04 au 08/05/2017	518,34 €	317,74 €	200,60 €
23	GAUDRY Lionel	Changement de barillet - porte agents	149,94 €	91,91 €	58,03 €
24	SARL GAILLARD CORDONNERIE	Clés bâtiment (changement de barillet 27/06/2017)	173,25 €	106,20 €	67,05 €
25	BRUNET	MAINTENANCE PORTAIL DU 21/06/2017	102,00 €	62,53 €	39,47 €
26	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Mai 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
27	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Juin 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
28		Mandat n°28 annulé - rejet par la paierie			
29	AGUR	EAU - COPROPRIETE - Abonnement 01/07 au 31/12/2017	327,39 €	200,69 €	126,70 €
30	EDF	Période du 09/05 au 08/06/2017+abonnement du 1er au 30/06/17	463,63 €	284,21 €	179,42 €
31	EDF	Periode du 09/06 au 08/07/17+abonnement du 1er au 31/07/2017	567,44 €	347,84 €	219,60 €
32	Association d'insertion de l'antenne de Matha	Entretien espaces verts 2017 - 1ère intervention	3 000,00 €	1 839,00 €	1 161,00 €
33	BRUNET	Contrôle VMC, Climatisation et Alarme - Année 2017	2 181,41 €	1 337,20 €	844,21 €
34	Association d'insertion de l'antenne de Matha	Entretien espaces verts 2017 - Passage du 07/07/2017	500,00 €	306,50 €	193,50 €
35	EDF	Periode du 09/07 au 08/08/2017	510,48 €	312,92 €	197,56 €
36	Aras propreté	Nettoyage des locaux - Juillet 2017	185,39 €	113,64 €	71,75 €
37	BRUNET	Réparation du portail	1 190,40 €	729,72 €	460,68 €
TOTAUX			76 203,61 €	46 712,81 €	29 490,80 €

ANNEXE 2

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170001	11-01-2017	729 GANDEMER		Commandes brioches - Vœux 2017	15.70
BC170002	17-01-2017	730 BOULANGERIE TROIS PLUS UN		Commande galettes frangipanes	25.80
BC170003	24-01-2017	731 LECLERC LES COTEAUX		Courses EPTB	198.90
BC170004	25-01-2017	SAL001 CALIPAGE - SARL SALIBA		Commande fournitures de bureaux	549.41
BC170005	26-01-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 1 - Janvier 2017	546.19
BC170006	26-01-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 1 - Février 2017	546.19
BC170007	26-01-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 1 - Mars 2017	7 786.20
BC170008	26-01-2017	693 EUROFINES EXPERTISES ENVIRONNEMEN	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 2 - Mars 2017	3 810.00
BC170009	02-02-2017	546 CERTEC		Entretien des gilets de sauvetage - Lavaud	61.20
BC170010	24-02-2017	NOV002 NOVENCI	2017-07	Acquisition ordinateur BS+RO	2 335.20
BC170013	06-03-2017	SFR001 SFR		Téléphone CL	104.39
BC170014	07-03-2017	555 LE SAINTONGE		Déjeuner du Vendredi 10 mars 2017 Réunion Départements Evolution Statutaire / CA	199.14
BC170015	07-03-2017	661 REX ROTARY		Recharge agrafe photocopieur	157.20

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170016	08-03-2017	SAL001 CALIPAGE - SARL SALIBA		Mobilier de bureau / Fournitures administratives	733.22
BC170017	14-03-2017	GRO001 GROUPE MONITEUR		Renouvellement abonnement "LA GAZETTE" 2017	234.00
BC170018	21-03-2017	INS001 IN-SECO	2017-10	Antivirus	619.54
BC170019	23-03-2017	676 SARL GAILLARD CORDONNERIE		Clés	33.00
BC170020	04-04-2017	556 RH SOLUTIONS		Transcription des Conseils d'administration	1 465.20
BC170021	07-04-2017	CH001 UP / CHEQUE DEJEUNER		Commande chèques-déjeuner 2017	6 861.92
BC170022	07-04-2017	NOV002 NOVENCI	2017-12	Acquisition ordinateur	2 581.20
BC170023	07-04-2017	NOV002 NOVENCI	2017-13	Licence Microsoft	918.00
BC170024	11-04-2017	737 SARL GEOTRACEUR		CEINTURE GPS GEOSECURE PTI Location	189.80
BC170025	11-04-2017	FDG001 FDGDON DE LA CHARENTE		Lutte contre les rongeurs aquatiques	1 272.00
BC170026	11-04-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 1 - Avril 2017	546.19
BC170027	18-04-2017	731 LECLERC LES COTEAUX		Courses EPTB - 40 ans	215.33
BC170028	18-04-2017	FED001 FEDERATION DE PECHE CHARENTE	2017-09	Suivi reproduction des aloses - Lot 1 - Année 2017	3 467.75

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170029	18-04-2017	FED003 FEDERATION DE PECHE 17	2017-09	Suivi reproduction des aloses - Lot 2 - Année 2017	3 737.50
BC170031	19-04-2017	739 HYPER U - SAINTES		Tables d'extérieur	233.00
BC170032	25-04-2017	740 HAT HOME TRAITEUR EVÈNEMENTIEL		Repas Bureau de CLE du 27/04/2017	481.00
BC170033	26-04-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - MAI 2017	7 578.12
BC170034	26-04-2017	693 EUROFINs EXPERTISES ENVIRONNEMEN	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 2 - MAI 2017	2 203.20
BC170035	02-05-2017	AQU001 AQUASCOPE	2016-14	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 3 - ANNEE 2017	39 288.00
BC170036	05-05-2017	AME001 AMEN		Renouvellement noms de domaines	43.20
BC170037	05-05-2017	INS001 IN-SECO		Acquisition Disques Durs	671.40
BC170038	11-05-2017	SON VIDEO.COM	2017-16	Ecran manuel Instaal Insman	168.90
	06-03-2017	ECOVIA	2017-01	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SAGE CHARENTE	29 982.00
	10-04-2017	NCA ENVIRONNEMENT	2017-02	PROJETS DE TERRITOIRE – CHARENTE AVAL BRUANT	61 200.00
	10-04-2017	NCA ENVIRONNEMENT	2017-02	PROJETS DE TERRITOIRE – SEUGNE	50 760.00
	28-04-2017	CEREMA	2017-06	ELABORATION DE LA SLGRI LITTORAL CHARENTAIS MARITIME	71 832.00
	09-05-2017	DSA TECHNOLOGIES	2017-03	OUTIL DE TELEGESTION DES BARRAGES DE LAVAUD ET MAS CHABAN	8 077.61

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170039	17-05-2017	738 CEREMA	2017-06 2017-061	Réunion Comité technique du 19 mai 2017 - SLGRI	1 170.00
BC170040	18-05-2017	731 LECLERC LES COTEAUX		Courses 40 ans EPTB / CLE SAGE	146.99
BC170041	18-05-2017	445 REVUE "LE LITTORAL"		Abonnement au "Littoral de la Charente-Maritime"	48.00
BC170042	23-05-2017	731 LECLERC LES COTEAUX		Traiteur CLE SAGE	217.05
BC170043	29-05-2017	603 TRACTEBEL ENGINEERING		RECEPTION DES TRAVAUX LAVAUD	2 520.00
BC170044	29-05-2017	737 SARL GEOTRACEUR		Ceinture GPS GEOSECURE PTI 2017	416.60
BC170045	29-05-2017	747 GEGIP		Ceinture GPS GEOSECURE - Location 2017	337.34
BC170046	30-05-2017	745 ASSOCIATION D'INSERTION DE L'ANT		Entretien espaces verts 2017	5 000.00
BC170047	01-06-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - JUIN 2017	7 786.20
BC170049	01-06-2017	693 EUROFINES EXPERTISES ENVIRONNEMEN	2016-14 2016-142	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 2 - Juin 2017	3 810.00
BC170050	01-06-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 JUILLET 2017	7 786.20
BC170051	01-06-2017	693 EUROFINES EXPERTISES ENVIRONNEMEN	2016-14 2016-142	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 2 - Juillet 2017	1 711.20
BC170053	01-06-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - AOUT 2017	546.19

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170054	06-06-2017	SAU004 SAUR RCO		Système de condamnation à clé - vannes de Lavaud	784.80
BC170055	06-06-2017	746 B CORDE AUDIO		Amplificateur discours mobile WAP-5	83.60
BC170056	07-06-2017	FED001 FEDERATION DE PECHE CHARENTE	2017-15 2017-151	Réalisation de pêche électrique - Anguilles	3 778.50
BC170057	07-06-2017	FED003 FEDERATION DE PECHE 17	2017-15 2017-152	Réalisation de pêche électrique - Anguilles	6 600.00
BC170058	08-06-2017	EAU001 EAUCEA		Appui expert à la gestion stratégique de l'étiage	2 430.00
BC170060	26-06-2017	MET002 METEO FRANCE	2017-08 2017-081	Acquisition Données météo 2017	7 976.40
BC170061	27-06-2017	738 CEREMA	2017-06 2017-061	Réunion Comité technique du 27 juin 2017 - SLGRI	1 170.00
BC170062	27-06-2017	676 SARL GAILLARD CORDONNERIE		Clés bâtiment	218.40
BC170063	28-06-2017	738 CEREMA	2017-06 2017-061	Réunion Comité de pilotage 06 juillet 2017 - SLGRI	1 170.00
	28-06-2017	EAUCEA	2017-14	APPUI A LA GESTION ETIAGE 2017	13 920,00
BC170064	30-06-2017	659 BRUNET DROUILLAC		Contrôle VMC, Climatisation et Alarme - Année 2017	2 181.41
BC170065	04-07-2017	556 RH SOLUTIONS		Transcription CA du 29/06/2017	422.40
BC170066	19-07-2017	750 PROFIL TECHNOLOGIE		Serveur informatique	4 514.40
BC170067	25-07-2017	752 BURO PRO		Commande fournitures	697.62

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170068	25-07-2017	SAL001 CALIPAGE - SARL SALIBA		Commande fournitures	342.32
BC170069	25-07-2017	638 VIE CHARENNAISE-CENTRE OUEST EDI		Réabonnement "La Vie Charentaise" hebdomadaire	95.00
BC170070	27-07-2017	701 CALIA CONSEIL	2016-02 2016-02	Evolution statutaire - Tranche conditionnelle	2 400.00
BC170071	27-07-2017	CHA005 CHARENTE LIBRE		Abonnement Charente Libre 2017-2018	330.00
BC170072	28-07-2017	750 PROFIL TECHNOLOGIE		Anti virus	187.20
BC170073	28-07-2017	659 BRUNET DROUILLAC		Réparation du portail	1 190.40
	31/07/2017	SAUR	2017-11	ENTRETIEN ET EXPLOITATION DU BARRAGE DE LAVAUD	9 700.00
BC170075	17-08-2017	731 LECLERC LES COTEAUX		Espace Culturel - Cadeaux Quebecois	92.40
BC170076	17-08-2017	731 LECLERC LES COTEAUX		Cadeaux Québécois - Causeries 2017	En attente
BC170077	21-08-2017	738 CEREMA	2017-06 2017-061	Réunion Ateliers de concertation - SLGRI	10 632.00
BC170078	24-08-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - SEPT 2017	7 786.20
BC170079	24-08-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - OCT 2017	546.19
BC170080	24-08-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - NOV 2017	7 786.20

Liste des commandes du 1^{er} janvier au 30 août 2017

Numéro	Date	Fournisseur	Marché Lot Contrat	Contenu	Montant
BC170081	24-08-2017	467 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANAL	2016-14 2016-141	.SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - LOT 1 - DEC 2017	546.19
BC170082	24-08-2017	693 EUROFINS EXPERTISES ENVIRONNEMEN	2016-14 2016-142	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 2 - SEPT 2017	1 711.20
BC170083	24-08-2017	693 EUROFINS EXPERTISES ENVIRONNEMEN	2016-14 2016-142	SUIVI QUALITE DES EAUX 2017 - Lot 2 - NOV 2017	3 810.00
Total général					436 327,10

ANNEXE 3



EPTB Charente

STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

CHAPITRE 1 – Dispositions générales	3
Article 1 – Constitution et dénomination.....	3
Article 2 – Règles applicables	3
Article 3 – Membres	3
Article 4 – Périmètre d'intervention	3
Article 5 – Siège	3
Article 6 – Durée	3
CHAPITRE 2 – Objet général	5
Article 7 – Objet.....	5
Article 8 – Compétences	5
Article 9 – Délégation de compétence	5
Article 10 – Autres prestations	5
CHAPITRE 3 – Gouvernance	7
Article 11 – Comité syndical	7
Article 11-1 Composition	7
Article 11-2 Modalités de vote	7
Article 12 – Bureau.....	8
Article 12-1 Composition	8
Article 12-2 Attributions du bureau	8
Article 13 – Le Président	8
Article 14 – Règlement intérieur.....	8
CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution	9
Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution	9
Article 15-1 Adhésion	9
Article 15-2 Retrait.....	9
Article 15-3 Dissolution.....	9
Article 16 – Modification des statuts.....	9
CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières	10
Article 17 – Budget.....	10
Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres.....	10
ANNEXE 1 : Liste des membres	12
ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente	13

CHAPITRE 1 – Dispositions générales

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte ouvert qui prend le nom de :

« Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » (ci-après EPTB Charente).

Ce syndicat mixte est labellisé « Etablissement Public Territorial de Bassin » (EPTB).

Article 2 – Règles applicables

L'EPTB Charente est régi, par ordre de priorité :

- par les articles L. 213-12 du Code de l'environnement
- par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) ;
- par les présents statuts ;
- par renvoi, opéré au titre des présents statuts, s'appliquent également les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, ainsi que celles des articles L. 5212-1 et suivants du CGCT, par décision des présents statuts, et ce sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT ni à celles des présents Statuts.

Article 3 – Membres

L'EPTB Charente regroupe les membres listés en annexe aux présents statuts qui adhèrent au titre des compétences visées à l'article 8. Il peut regrouper :

- des Régions ;
- des Départements ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre ;
- des Syndicats mixtes fermés des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT et ce dans les limites posées par lesdits articles et notamment par l'article L. 5711-4 de ce code.

Article 4 – Périmètre d'intervention

L'EPTB Charente exerce ses compétences et ses missions sur le périmètre du bassin versant de la Charente et de ses affluents, complété par l'extension maritime (carte de périmètre annexée). Il peut néanmoins réaliser des missions et prestations hors du bassin versant lorsque ces opérations ont un intérêt pour ce dernier.

Article 5 – Siège

Le siège de l'EPTB Charente est fixé : 31 Boulevard Emile Roux, 16000 Angoulême.

Article 6 – Durée

L'EPTB Charente est constitué sans limitation de durée.

CHAPITRE 2 – Objet général

Article 7 – Objet

L'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des projets et des démarches engagées sur son périmètre, dans les principes de solidarité de bassin.

Article 8 – Compétences

L'EPTB Charente exerce ses compétences en vue de faciliter à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans ce contexte, l'EPTB Charente veille à la coordination des gestions locales des sous-bassins, en particulier à travers le portage du SAGE Charente et la coordination inter-SAGE, pour maintenir et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Il assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Il peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun à l'échelle de plusieurs EPCI ou syndicats de bassin. Il le soumet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation (article L. 213-12 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente.

En matière de gestion du milieu aquatique et de prévention des inondations (GEMAPI), il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Sur les territoires non couverts par des EPAGE, il veille à la cohérence de l'intervention des EPCI à fiscalité propre ou autres syndicats, mais n'intervient pas de manière opérationnelle. Ses actions s'inscrivent dans les principes de solidarité territoriale notamment envers les zones d'expansion des crues qui fondent la gestion des risques d'inondation, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement.

L'EPTB Charente assure la gestion touristique, administrative et technique du barrage de Lavaud et des plans d'eau associés dont il est propriétaire. A ce titre il est en particulier fondé à percevoir les redevances liées à la gestion de l'eau et l'exploitation des ouvrages.

L'ensemble de ces missions et compétences sont portées en complémentarité avec les autres structures compétentes.

Article 9 – Délégation de compétence

L'EPTB Charente peut se voir déléguer par une entité membre ou non membre des missions au sens du V du L.213-12 du Code de l'environnement ou tout autre cadre juridique prévu par les textes, tout ou partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Article 10 – Autres prestations

L'EPTB Charente a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, y compris au-delà du bassin versant de la Charente, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et

ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

CHAPITRE 3 – Gouvernance

Article 11 – Comité syndical

Article 11-1 Composition

L'EPTB Charente est administré par un Comité syndical, dénommé également « assemblée générale » composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires répartis comme suit :

Collège		Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégué	
Collège des Départements	Département de la Charente	3	10	
	Département de la Charente-Maritime	3	10	
	Département des Deux-Sèvres	2	5	
	Département de la Vienne	1	5	
Collège Régional	Région Nouvelle-Aquitaine	4	10	
Collège des groupements de collectivités territoriales	EPCI FP	De 1 à 49 999 hab.	1	1
		De 50 000 à 100 000 hab.	2	1
		+ de 100 000 hab.	3	1
	Syndicats mixtes	1	1	

La population de référence est la population municipale au sens de l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N directement concernée par le périmètre d'intervention de l'EPTB Charente.

Article 11-2 Modalités de vote

Le nombre de voix détenues par chaque délégué est détaillé à l'article 11-1 des présents statuts.

Au sein d'un même collège, les délégués peuvent détenir des pouvoirs. Le nombre de pouvoirs est limité à deux par délégué.

Le comité syndical délibère à la majorité des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau syndical, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des contributions des membres et les décisions relatives aux modifications des statuts du syndicat mixte.

Article 12 – Bureau

Article 12-1 Composition

Le Bureau du syndicat est composé d'un Président, de vice-Présidents et, le cas échéant, d'autres membres désignés par l'Assemblée Générale. La composition du Bureau est fixée par délibération du comité syndical à l'issue de son installation.

Le bureau élit en son sein le Président et les vice-Présidents du syndicat de sorte que chacun des 3 collèges précités soit représenté. Chaque représentant dispose d'une voix.

A chaque renouvellement des 2/3 au moins des délégués au sein du comité syndical, il est procédé à de nouvelles élections du Bureau. Cependant, à l'occasion des renouvellements des conseils communautaires, départementaux et régionaux, chaque siège d'un membre du Bureau qui deviendrait vacant fait l'objet d'une nouvelle élection au sein des collèges des EPCI, syndicats mixtes, Départements et Région.

Article 12-2 Attributions du bureau

Le bureau, sous réserve des compétences attribuées aux autres organes par les présents statuts et par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 13 – Le Président

Le Bureau élit en son sein un Président. Le Président du Bureau est l'organe exécutif du syndicat. A chaque renouvellement du Bureau, il est procédé à de nouvelles élections du Président.

Article 14 – Règlement intérieur

Le Comité syndical établit son règlement intérieur. Ce document précise les modalités de fonctionnement du syndicat : des organes délibérants et consultatifs, des compétences respectives du Comité syndical, du Bureau, du Président, du Comité scientifique et technique et des Services, *etc.*

CHAPITRE 4 - Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement - dissolution

Article 15 – Adhésion, retrait et dissolution

Article 15-1 Adhésion

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 11.

Article 15-2 Retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer du syndicat sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du syndicat, sur accord du comité syndical à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les délibérations concordantes entre le Comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 15-3 Dissolution

Le syndicat peut être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Modification des statuts

Les modifications statutaires sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Le syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du syndicat est prononcée à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

CHAPITRE 5 – Comptabilité et dispositions financières

Article 17 – Budget

Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des membres ;
- les produits de l'activité du syndicat ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- le produit des emprunts ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- les autres recettes prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- les redevances.

Article 18 – Modalités de détermination des contributions des membres

La contribution des membres au titre des compétences et des missions exercées dans le cadre de l'article 8, déduction faite des autres recettes visées à l'article 17, est calculée de la manière suivante :

- pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures et des autres participations, est plafonnée à hauteur de 360 000 € et répartie selon la clé suivante :

Membres	Pourcentage
Département de la Charente	44,5 %
Département de la Charente-Maritime	42 %
Département des Deux-Sèvres	8,5 %
Département de la Vienne	5 %
Total	100,00%

Le montant plafond des contributions sera révisé annuellement, par application du dernier pourcentage d'évolution annuel du point d'indice des personnels de la fonction publique.

En outre, chaque Département conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour la contribution de la Région : une participation forfaitaire de 200 000 € ;

En outre, la Région conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celle-ci.

- pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,15 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est annuellement proposé par le bureau au comité syndical qui le valide.

En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

- pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

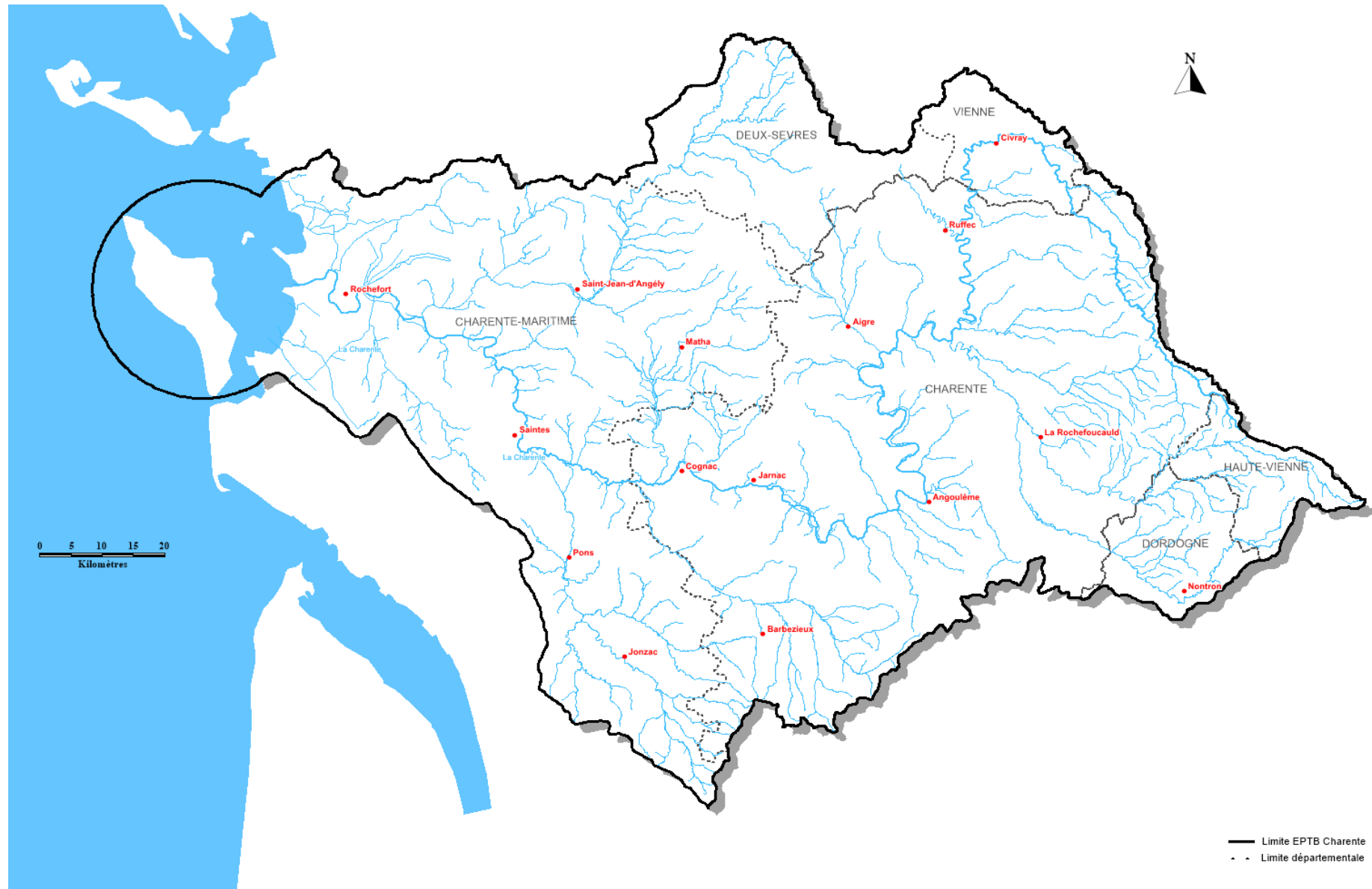
A l'issue de l'année 2018, le montant de la part variable est actualisable chaque année par délibération du conseil syndical.

En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

ANNEXE 1 : Liste des membres

- Département de la Charente
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne

ANNEXE 2 : Périmètre de l'EPTB Charente



ANNEXE 4



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

**Convention de groupement de commandes
pour la passation d'un marché de services
pour l'amélioration de la connaissance de
l'état de l'eau et des milieux aquatiques
du bassin de la Charente et de ses affluents
en 2018**

ENTRE

L'EPTB CHARENTE

représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération n°.....en date du, et dénommée ci-après « L'EPTB CHARENTE » ;

D'une part,

ET

«**NomOrganisme**», représenté

par.....;

dûment habilité par délibération n°.....

en date du,

D'autre part,

Vu la possibilité de réaliser des économies d'échelle en regroupant l'ensemble des besoins d'analyse de l'état de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Charente,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : « Suivi complémentaire 2018 de l'état de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente et de ses affluents ».

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'ensemble des membres du groupement désigne l'EPTB CHARENTE comme coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

L'EPTB CHARENTE est domiciliée pour la présente convention 5 rue Chante-Caille, ZI des Charriers à SAINTES.

Article 3 : Missions du Coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins propres par l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur assurera notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à :

- La centralisation des besoins ;
- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini ;
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché ;
- La signature et la notification du marché ;
- La transmission d'une copie du marché notifié aux membres du groupement ;
- L'exécution du marché au nom des membres du groupement.

Il assure par ailleurs les demandes de subvention et leur recouvrement pour l'ensemble des membres du groupement, et assure le paiement des factures.

Article 4 : Missions des membres

Article 4.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 1^{er} avril 2016 relatives aux marchés publics.

Ils font au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de regrouper toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Une fois le marché notifié, ils confirment leurs besoins réels par écrit au coordonnateur au regard du bordereau des prix, *a minima* 15 jours en amont de la réalisation des prestations correspondant à leurs besoins.

Article 4.2 : Signature du marché

Comme précisé à l'article 3 de la présente, l'EPTB CHARENTE, en tant que coordonnateur procède à la notification et à la signature du marché.

Article 4.3 : Exécution du marché

Comme précisé à l'article 3 de la présente, l'EPTB CHARENTE, en tant que coordonnateur procède à l'exécution du marché au nom des membres du groupement.

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 : Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé. La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2018.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7.1 : Frais de gestion

L'EPTB CHARENTE assure la gestion administrative et technique du groupement de commandes.

Aucune participation des autres membres du groupement aux frais de gestion de groupement n'est demandée.

Article 7.2 : Participation aux dépenses

L'EPTB CHARENTE, en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement pour la réalisation des prestations.

En fonction de la part financée par les partenaires financiers, chaque membre assure la part d'autofinancement relative à ses besoins.

Dans un délai de quatre mois à compter du versement des subventions par tous les financeurs (une fois que tous les financements attendus auront été versés), le coordonnateur présentera un décompte et déterminera la part d'autofinancement sur les prestations réellement effectuées pour le compte de chaque membre du groupement. Un titre de recette sera émis en vue de recouvrer la somme à payer par chaque membre.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Dans le cas où un des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, chaque membre y contribuera dans un délai de quatre mois à la hauteur de l'aide dont il a bénéficié.

Article 8 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif compétent.

Pour l'EPTB CHARENTE,

Le Président,

Pour

.....,